VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

DCM 25/106 – DAJAG – Adhésion à l'association « Villes de France »

—

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

—

Le Conseil municipal se compose de **38 membres**

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de **38**

Le 18 novembre 2025 à 19h03, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.
(Convocation et affichage effectués le 12 novembre 2025).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M. BATTISTINI Clément, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, Mme COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, Mme CHATELLET Brigitte, Mme DUFOUR Florence, Mme HERREBRECHT Christine, Mme LECLERC Céline, Mme LE LANN CONSTANS Isabelle, M. ROUSSET Serge, Mme RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre, M. HATET Joël, Mme ODINOT Janick, M. MICHAUD Jean-Marc, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M. BOIVIN Claude, Mme DUPLA Marie-Chantal, Mme BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme LABUS Ewa	par Mme HERREBRECHT Christine
- Mme MARTINHO Sandrine	par M. BATTISTINI Clément
- M. DE CAMARET Gilles	par M. MIQUEL Pierre
- M. BORDES Joël	par Mme CHATELLET Brigitte
- Mme GOUAR Saara	par M. SEKKAI Hadji
- M. SIMONIN Sébastien	par M. CHAMBON Julien
- Mme COLLET Jennifer	par M. BERTRAND Romain
- Mme PRIVAT Christine	par M. GOUT Christophe
- Mme MICHEL Fleur	par M. CADIOU Patrick
- Mme SIMONIN Elsa	par M. HAUDRECHY Christophe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. SEKKAI Hadji a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251118-DCM25-106bis-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2025

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

VILLE DE HOUILLES

DCM 25/106
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Adhésion à l'association Villes de France

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'adhésion à l'association *Villes de France* permettra à la Ville de Houilles d'échanger et de faire remonter les problématiques rencontrées et qui sont communes avec des collectivités dont elle partage les caractéristiques ;

Considérant les modalités d'adhésion à l'association ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (27 VOIX POUR DONT 27 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 11 CONTRE DONT 7 DU GROUPE ID COMMUNE, 3 DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE, ET 1 DE M. HERAUD),

Article 1er : **APPROUVE** l'adhésion à l'association Villes de France.

Article 2 : **AUTORISE** le paiement de la contribution annuelle, qui sera calculée sur la base des règles suivantes : 0,11 euro par habitant en 2025 en prenant en référence la population municipale légale.

Article 3 : **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 5 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.
AR. délivré le :
Publication effectuée le :
Exécutoire ce jour :

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site [illegible] dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si le précédent a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251118-DCM25-106bis-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2025